

OPERATIONS RURALES INDIVIDUELLES

Communes de moins de 3 000 habitants

Maîtrise d'ouvrage privée

DEPENSES D'INVESTISSEMENT ELIGIBLES (PLAFONNEES A 75 000 €)

- ◆ Dépenses d'investissement relatives à la modernisation des entreprises et des locaux d'activité (vitrines incluses)
- ◆ Dépenses d'investissement relatives à la sécurisation des entreprises et des locaux d'activité
- ◆ Dépenses d'investissement visant à favoriser l'accessibilité des entreprises aux personnes handicapées et aux personnes à mobilité réduite

TAUX MAXIMA

- ◆ **30 %** pour les investissements matériels
- ◆ 40 % pour les dépenses de sécurisation et pour celles visant à favoriser l'accessibilité des entreprises aux personnes handicapées et aux personnes à mobilité réduite

Maîtrise d'ouvrage publique

DEPENSES D'INVESTISSEMENT ELIGIBLES

- ◆ Dépenses d'investissement relatives à la modernisation des entreprises et des locaux d'activité (vitrines incluses)
- ◆ Dépenses d'investissement relatives à la sécurisation des entreprises et des locaux d'activité
- ◆ Dépenses d'investissement visant à favoriser l'accessibilité des entreprises aux personnes handicapées et aux personnes à mobilité réduite
- ◆ Achat de locaux d'activité (hors fonds commerciaux) si location pendant 10 ans
- ◆ Aménagement des abords immédiats du commerce concerné, notamment pour en faciliter l'accès

TAUX MAXIMA

- ◆ 30 % POUR LES INVESTISSEMENTS MATERIELS
- ◆ 40 % POUR LES DEPENSES DE SECURISATION ET POUR CELLES VISANT A FAVORISER L'ACCESSIBILITE DES ENTREPRISES AUX PERSONNES HANDICAPEES ET AUX PERSONNES A MOBILITE REDUITE

CONDITIONS COMMUNES

- ◆ L'opération doit être précédée d'une étude de faisabilité
- ◆ Le chiffre d'affaires annuel hors taxes de l'entreprise doit être inférieur à 1 M€
- ◆ Le montant de la dépense subventionnable ne peut être inférieur à 10 000 €
- ◆ Le délai de carence est, sauf exception, de 2 ans entre 2 opérations ayant le même objet

OPERATIONS D'AMENAGEMENT DANS LES COMMUNES RURALES

Communes de moins de 3 000 habitants

Maîtrise d'ouvrage publique

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT ELIGIBLES

- Etudes ;
- Prise en charge des intérêts d'emprunts contractés par les communes pour l'acquisition de fonds de commerce ;
- Réalisation d'actions collectives en raison de l'exécution de travaux publics.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT ELIGIBLES

- ◆ Signalétique
- ◆ Equipements facilitant l'accès aux espaces commerciaux + stationnement de proximité
- ◆ Halles ; marchés couverts et de plein air
- ◆ Investissements de restructuration des centres commerciaux de proximité

TAUX MAXIMA

- ◆ 50% en fonctionnement (subvention plafonnée à 400 000 €)
- ◆ 30 % en investissement jusqu'à un plafond de dépenses subventionnables de 800 000 € et 10 % au-delà (subvention plafonnée à 400 000 €)

CONDITIONS

Le délai de carence est, sauf exception, de 2 ans entre deux opérations ayant le même objet

OPERATIONS COLLECTIVES DE MODERNISATION EN MILIEU RURAL (Pays, groupements de communes rurales, bassins d'emploi ruraux)

AIDES AUX COLLECTIVITES PUBLIQUES :

DEPENSES ELIGIBLES

FONCTIONNEMENT

- ◆ Etudes
- ◆ Recrutement d'un animateur (forfait de 15 000 €)
- ◆ Opérations collectives de communication, de promotion et d'animation ;
- ◆ Prise en charge des intérêts d'emprunts contractés par les communes pour l'acquisition de fonds de commerce ;
- ◆ Réalisation d'actions collectives en raison de l'exécution de travaux publics.

INVESTISSEMENT

- ◆ Achat de locaux d'activité (hors fonds commerciaux)
- ◆ Signalétique
- ◆ Halles ; marchés couverts et de plein air
- ◆ Investissements de restructuration des centres commerciaux de proximité (hors ceux effectués par l'EPARECA)
- ◆ Equipements facilitant l'accès aux espaces commerciaux + stationnement de proximité

TAUX MAXIMA

- ❖ 50 % en fonctionnement (subvention plafonnée à 400 000 €)
- ❖ 30 % en investissement*

CONDITIONS

- ◆ L'opération doit être précédée d'une étude de faisabilité
- ◆ L'aide financière maximale qui peut être accordée pour une opération comportant 3 tranches ne peut excéder 2 M€
- Le délai de carence est, sauf exception, de 2 ans entre deux opérations ayant le même objet

AIDES DIRECTES AUX ENTREPRISES (communes de moins de 3000 habitants) :

- ◆ Rénovation de vitrines
- ◆ Equipements destinés à assurer la sécurité des entreprises
- ◆ Aménagements destinés à faciliter l'accessibilité de ces entreprises aux personnes handicapées et aux personnes à mobilité réduite
- Dépenses d'investissement relatives à la modernisation des entreprises et des locaux d'activité

TAUX MAXIMA

- ◆ 30 % pour les investissements matériels*
- ◆ 40 % pour la sécurisation et pour les aménagements destinés à faciliter l'accessibilité des entreprises aux personnes handicapées et aux personnes à mobilité réduite*

CONDITIONS

- ◆ La participation financière de la collectivité concernée doit être égale à celle du FISAC
- ◆ Le chiffre d'affaires annuel hors taxes de l'entreprise doit être inférieur à 1 M€
- ◆ Le montant de la dépense subventionnable est plafonné à 75 000 € et l'aide du FISAC ne peut excéder 30 000 € par entreprise

*Le montant de l'aide ne peut excéder 30% ou 40% des dépenses subventionnables selon la nature des investissements projetés jusqu'à un plafond de dépenses de 800 000 € hors taxes. Au-delà de ce seuil, le taux maximum d'intervention est fixé à 10%, avec un montant de subvention plafonné à 400 000 €.

OPERATIONS URBAINES

Aides aux collectivités publiques : communes de + de 3 000 habitants

Dépenses éligibles

Fonctionnement

- Etudes ;
- Recrutement d'un animateur (forfait de 15 000 €);
- Opérations collectives de communication, de promotion et d'animation
- Prise en charge des intérêts d'emprunts contractés par les communes pour l'acquisition de fonds de commerce ;
- Réalisation d'actions collectives en raison de l'exécution de travaux publics

INVESTISSEMENT

- ◆ Achat de locaux d'activité (hors fonds commerciaux)
- ◆ Signalétique
- ◆ Halles ; marchés couverts et de plein air
- ◆ Investissements de restructuration des centres commerciaux de proximité (hors ceux effectués par l'EPARECA)
- ◆ Equipements facilitant l'accès aux espaces commerciaux + stationnement de proximité

Taux maxima

- ◆ 50 % en fonctionnement (subvention plafonnée à 400 000 €)
- ◆ 30 % en investissement*

Conditions

- ◆ L'opération doit être précédée d'une étude de faisabilité
- ◆ L'aide financière maximale qui peut être accordée pour une opération comportant 3 tranches ne peut excéder 2 M€
- ◆ Le délai de carence est, sauf exception, de 2 ans entre deux opérations ayant le même objet

AIDES DIRECTES AUX ENTREPRISES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT ELIGIBLES

- ◆ Rénovation de vitrines
- ◆ Equipements destinés à assurer la sécurité des entreprises
- ◆ Aménagements destinés à faciliter l'accessibilité de ces entreprises aux personnes handicapées et aux personnes à mobilité réduite

TAUX MAXIMA

- ◆ 30 % (vitrines) et 40% (sécurisation et aménagements pour les handicapés)*

CONDITIONS

- ◆ La participation financière de la collectivité concernée doit être égale à celle du FISAC
- ◆ Le chiffre d'affaires annuel hors taxes de l'entreprise doit être inférieur à 1 M€
- ◆ Le montant de la dépense subventionnable est plafonnée à 75 000 € et l'aide du FISAC ne peut excéder à 30 000 € par entreprise

* Le montant de l'aide ne peut excéder 30% ou 40% des dépenses subventionnables selon la nature des investissements projetés jusqu'à un plafond de dépenses de 800 000 € hors taxes . Au-delà de ce seuil, le taux maximum d'intervention est fixé à 10%, avec un montant de subvention plafonné à 400 000

OPERATIONS URBAINES DANS LES ZONES URBAINES SENSIBLES ET DANS LES ZONES FRANCHES URBAINES

Aides aux collectivités publiques : Communes de + de 3 000 habitants

Dépenses éligibles

FONCTIONNEMENT

- ◆ Etudes
- ◆ Recrutement d'un animateur (forfait de 15 000 €)
- ◆ Opérations collectives de communication, de promotion et d'animation
- ◆ Prise en charge des intérêts d'emprunts contractés par les communes pour l'acquisition de fonds de commerce ;
- ◆ Réalisation d'actions collectives en raison de l'exécution de travaux publics

INVESTISSEMENT

- ◆ Achat de locaux d'activité (hors fonds commerciaux)
- ◆ Signalétique
- ◆ Halles ; marchés couverts et de plein air
- ◆ Investissements de restructuration des centres commerciaux de proximité (hors ceux effectués par l'EPARECA)
- ◆ Equipements facilitant l'accès aux espaces commerciaux + stationnement de proximité

Taux maxima

- ◆ 80 % en fonctionnement (subvention plafonnée à 400 000 €)
- ◆ 40 % en investissement (aides directes comprises) jusqu'au plafond de dépenses de 800 000 € et 10 % au-delà (subvention plafonnée à 400 000 €)

CONDITIONS

- ◆ L'opération doit être précédée d'une étude de faisabilité
- ◆ L'aide financière maximale qui peut être accordée pour une opération comportant 3 tranches ne peut excéder 2 M€
- Le délai de carence est, sauf exception, de 2 ans entre deux opérations ayant le même objet

AIDES DIRECTES AUX ENTREPRISES

- ◆ Rénovation de vitrines
- ◆ Equipements destinés à assurer la sécurité des entreprises
- ◆ Aménagements destinés à faciliter l'accessibilité de ces entreprises aux personnes handicapées et aux personnes à mobilité réduite
- ◆ Dépenses d'investissement relatives à la modernisation des entreprises et des locaux d'activité

TAUX MAXIMUM

- ◆ 40 %

CONDITIONS

- ◆ Le chiffre d'affaires annuel hors taxes de l'entreprise doit être inférieur à 1 M€
- ◆ Le montant de la dépense subventionnable est plafonnée à 75 000 € et l'aide du FISAC ne peut excéder 30 000 € par entreprise